



## QU'EST-CE QU'UN MEDIATEUR ?

*C'est une personne neutre, impartiale, indépendante. Le médiateur crée entre les personnes une relation privilégiée d'écoute et de dialogue, préservée de toute forme de contrainte physique ou morale.*

*Soumis au secret professionnel. il assure le secret des confidences.*

*Il prend le temps d'écouter patiemment les parties qui vont pouvoir vider leur cœur. Il leur consacre le temps qu'il faut, deux heures au minimum par séance de médiation, pour leur permettre de reprendre le dialogue en vue d'aboutir à un règlement amiable et équitable qu'elles établissent elles-mêmes en toute liberté.*

*Cet accord répond non seulement aux intérêts mais encore aux besoins de chacun.*

*Il sera souvent matérialisé dans un protocole de médiation librement débattu que les parties peuvent faire homologuer par la juridiction compétente pour lui conférer force de jugement.*

*Processus volontaire et librement consenti, qui peut être interrompu à tout moment par chacun, la médiation apporte un gain de temps considérable en cas de réussite par rapport à un procès. En cas d'échec, le temps passé est légalement limité.*



## LA MÉDIATION

*Un mode de règlement différent de vos litiges.*

*Une démarche moderne et humaine.*

*Le moyen le plus simple, le plus rapide et le plus économique pour régler vos conflits dans l'apaisement.*

*Il est possible d'y recourir dans tous les domaines de la vie où surgissent des difficultés relationnelles : famille, succession, voisinage, entreprise, association, administration, etc.*

*Il faut simplement que chaque partie en soit d'accord. Elle peut être déclenchée à tout moment, avant, pendant une procédure judiciaire ou administrative, et même après.*

*A tout moment chaque partie est libre d'y mettre fin.*

*Reconnue par la Loi, elle suspend le cours du procès, même s'il est engagé, ainsi que la prescription et préserve ainsi les droits de toutes les parties qui y recourent.*

*Elle offre aux parties la chance de trouver elles-mêmes la solution personnalisée à leur différend, « leur » solution et ainsi d'échapper à celle imposée par un tiers, juge, conciliateur ou arbitre.*

*Enfin l'accord conclu assure la paix pour l'avenir.*

## LE CEMA 28

*Le Centre de Médiation d'Eure-et-Loir, Association 1901 créée en 1998, rassemble une vingtaine de professionnels de la Médiation.*

*Ses Médiateurs sont issus du barreau de Chartres ainsi que du monde de l'entreprise et de la société civile.*

*Il est labellisé depuis 2015 par la FFCM, Fédération Française des Centres de Médiation - site : [ffcmediation.org/item/centre-de-mediation-et-darbitrage-deure-et-loir-cema-28](http://ffcmediation.org/item/centre-de-mediation-et-darbitrage-deure-et-loir-cema-28)*

*Ce label apporte la garantie de médiateurs de qualité, formés et expérimentés, respectueux des principes, dont la pratique est couverte par une assurance appropriée.*

*Pour les médiations judiciaires ou administratives, le CEMA 28 a la confiance de la Cour d'Appel de Versailles, du Tribunal de Grande Instance de Chartres et des juridictions administratives de Nantes et d'Orléans.*

*Mais le CEMA 28 peut aussi être saisi directement, hors procès, par toute personne physique ou morale intéressée, particulier ou entreprise, pour conclure une médiation conventionnelle plutôt que d'engager une action contentieuse.*

*Chacun garde la faculté de se faire assister par un Avocat pour le conseiller pendant la Médiation et rédiger ensuite le protocole de Médiation qu'il sera chargé de faire homologuer par la juridiction compétente.*